

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0436

Portant réglementation de la circulation sur les RD 84, RD 45, RD 14, RD 46 et RD 109
Communes de Counouzouls, Bugarach, Saint-Louis-et-Parahou et Camps-sur-l'Agly

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande du 05/04/2024 du Comité d'organisation du Tour des Cévennes Roussillon

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation sportive "Millesim GT Tour des Cévennes Roussillon 2024", il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/05/2024 et jusqu'au 04/05/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 84 du PR 9+0630 au PR 17+0583. Ces dispositions seront applicables de 10h30 à 14h00.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 17 - RD 118.

Article 2 : Le 04/05/2024, la circulation des véhicules est interdite sur les :

- RD 45 du PR 0+0000 au PR 8+0048
- RD 14 du PR 31+0793 au PR 40+0686
- RD 46 du PR 17+0826 au PR 19+0326
- RD 109 du PR 14+0162 au PR 14+0289

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 74 - RD 212 - RD 10 - 14.

Ces dispositions sont applicables la journée, de 13h à 17h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, le Comité d'organisation du Tour des Cévennes Roussillon sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Comité d'organisation du Tour des Cévennes Roussillon chargé de l'évènement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 22 AVR. 2024
Le Président du Conseil Départemental
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Comité d'organisation du Tour des Cévennes Roussillon - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

22 AVR. 2024